

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3537)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC138

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 19 par les mots :

« et, le cas échéant, par leurs accompagnateurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certains handicaps nécessitent un accompagnement. Il faut donc prévoir la consultation des documents adaptés par les accompagnants de personnes handicapées (tels que définis dans la loi de 2005).